Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID: 038-200064434-20220214-DEL2022017-DE

Département de l'Isère Canton de l'Oisans Commune LES DEUX ALPES

### **DELIBERATION Nº 2022-017**

### CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 février 2022

### L'an deux mille vingt-deux, le 14 février à 19h00,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 10 février 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

### Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,

Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjointes

Marie-Hélène COING, maire délégué de Mont de Lans.

Jean-Luc BISI, Anne Millet, Paul Van Leeuwen, Enrica TASSO, Pascal ESPITALLIER, conseillers municipaux.

Etaient présents en visioconférence : Éric GRAVIER, 1<sup>er</sup> adjoint, Pierre BALME, maire délégué de Venosc. Laurent Giraud, conseiller municipal

Etaient absents ou excusés: Cécile Neyraud, Ugo MOUNIER, Camille DURDAN, André GARDEN Etaient représentés dans le cadre d'une procuration:

Patrick Pellorce donne procuration à Anne Millet

Céline Valette donne procuration à Françoise Moreau

Fabien Veyrat donne procuration à Christophe Aubert

Angélique Aguilar donne procuration à Agnès Argentier

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil: Mmes Françoise Moreau et Marie-Hélène Coing ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE: URBANISME – 2.1 – Documents d'urbanisme OBJET: Schéma Directeur d'Aménagement de la station Les Deux Alpes

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29, VU le schéma directeur d'aménagement annexé.

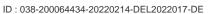
Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Schéma Directeur d'Aménagement est un outil de planification urbaine qui dresse, pour un horizon temporel défini, les grandes lignes du développement territorial d'une commune.

Un schéma directeur d'aménagement se compose d'un rapport qui présente le parti d'aménagement adopté et sa justification, compte tenu, notamment, de l'équilibre qu'il convient de préserver entre le développement urbain et l'aménagement rural et de l'utilisation optimale des grands équipements existants ou prévus.

Ce document a pour vocation de donner une orientation générale et pour la commune, il détermine les objectifs d'aménagement sur la partie du territoire relative au plateau. Il comprend une carte d'orientation qui précise les affectations par zone.

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le



Il vise à proposer une cohérence d'ensemble et une complémentarité des aménagements à l'horizon 2040, tant en termes d'aménagement urbain, de mobilité, de grand projet que d'organisation des remontées mécaniques. Il s'inscrit dans une volonté des élus de proposer une vision territorialisée de l'organisation du plateau.

L'objectif recherché est d'apaiser les déplacements en favorisant prioritairement les mobilités douces, collectives et durables. Dans ce cadre, la réflexion a conduit à organiser la station en 6 sous entités qui bénéficieront chacune d'une halte routière, transport par câble, stationnement, mobilités douces, activités de diversification, vestiaires et consignes. Le schéma directeur est pensé pour proposer des mobilités douces transversales dans le sens Nord/Sud et Est/Ouest permettant ainsi de desservir l'ensemble des zones bâties de la station.

Après avoir présenté le schéma directeur secteur par secteur, Monsieur le maire le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le schéma directeur d'aménagement de la station Les Deux Alpes,

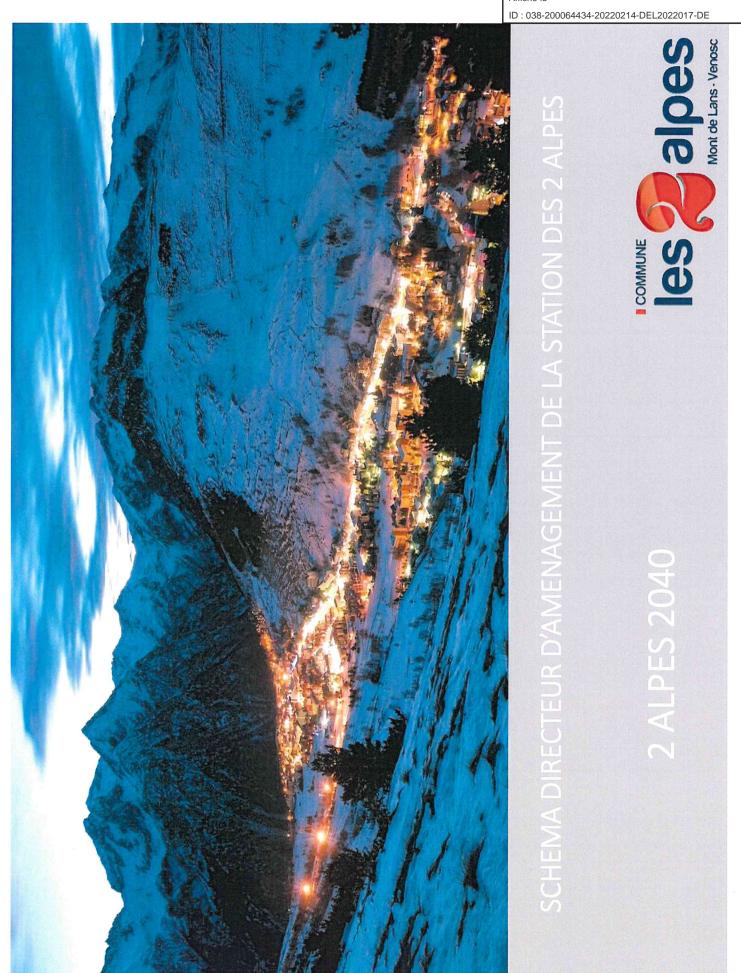
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, e maire, Christophe AUBERT

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID: 038-200064434-20220214-DEL2022017-DE

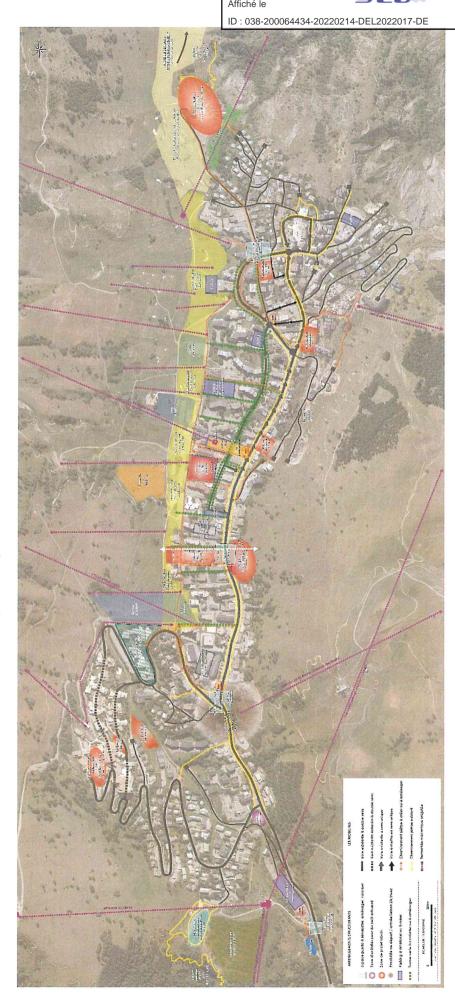




### INTRODUCTION

d'organisation des remontées mécaniques. Il s'inscrit dans une volonté des élus de proposer une vision territorialisée de Le présent schéma directeur de la station des 2 Alpes vise à proposer une cohérence d'ensemble et une complémentarité des aménagements pour les vingt prochaines années tant en termes d'aménagement urbain, de mobilité, de grand projet que l'organisation de la station.

L'objectif recherché à travers ce schéma est d'apaiser les déplacements en favorisant prioritairement les mobilités douces, collectives et durable. Dans ce cadre, la réflexion a conduit à organiser la station en 6 sous entités qui bénéficieront chacune d'une halte routière, transport par câble, stationnement, mobilités douces, etc. Le schéma directeur est pensé pour proposer des mobilités douces transversales dans le sens Nord / Sud et Est / Ouest permettant ainsi de desservir l'ensemble des zones bâties de la station.

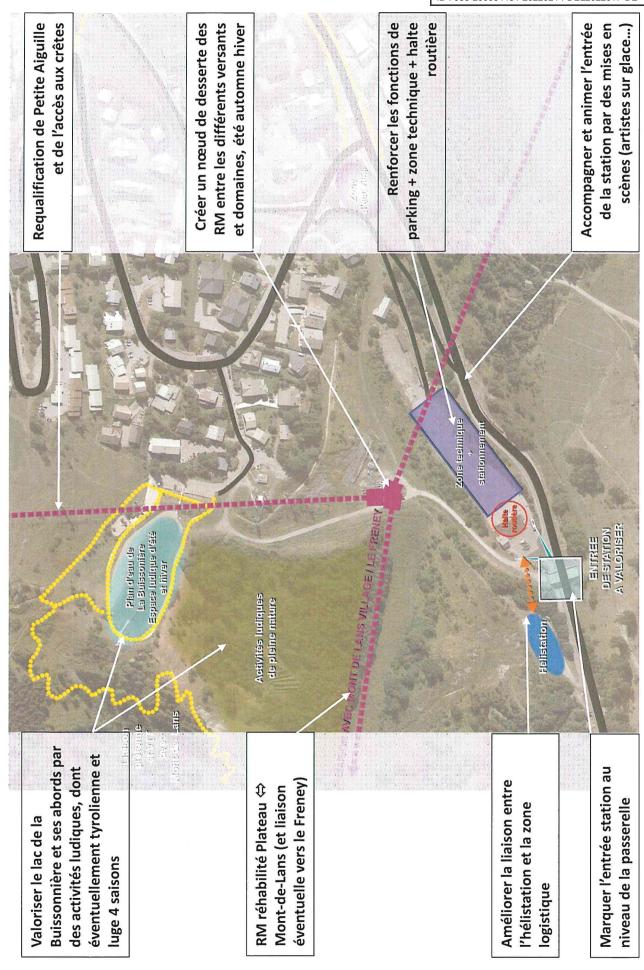


Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

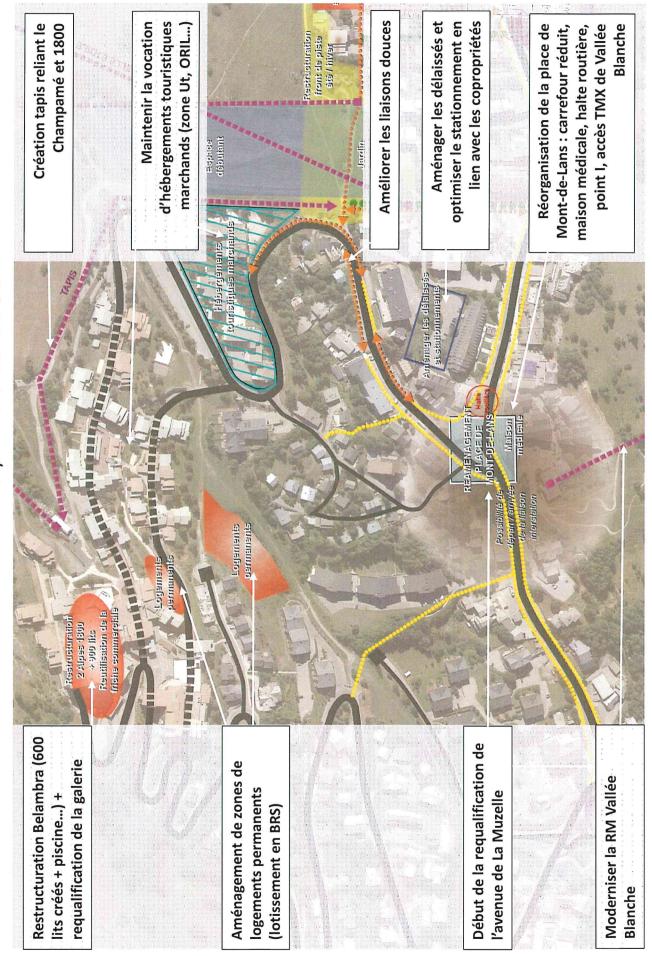
# SECTEUR - ENTREE STATION — LA PASSERELLE

sedje 2 sej



# SECTEUR - PLACE DE MONT-DE-LANS / 2 ALPES 1800

es alpes

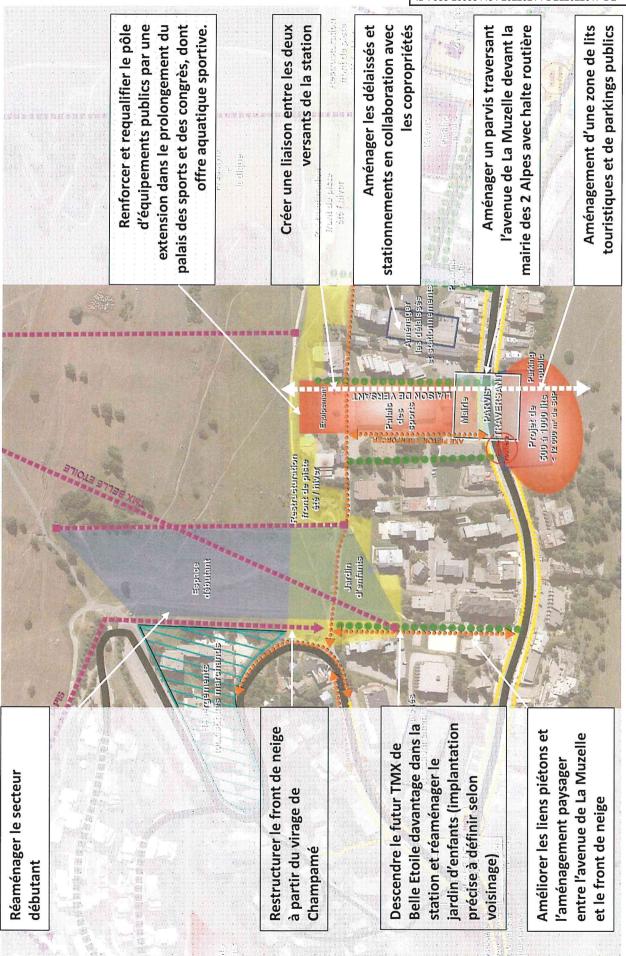


Envoyé en préfecture le 07/04/2022 Recu en préfecture le 07/04/2022

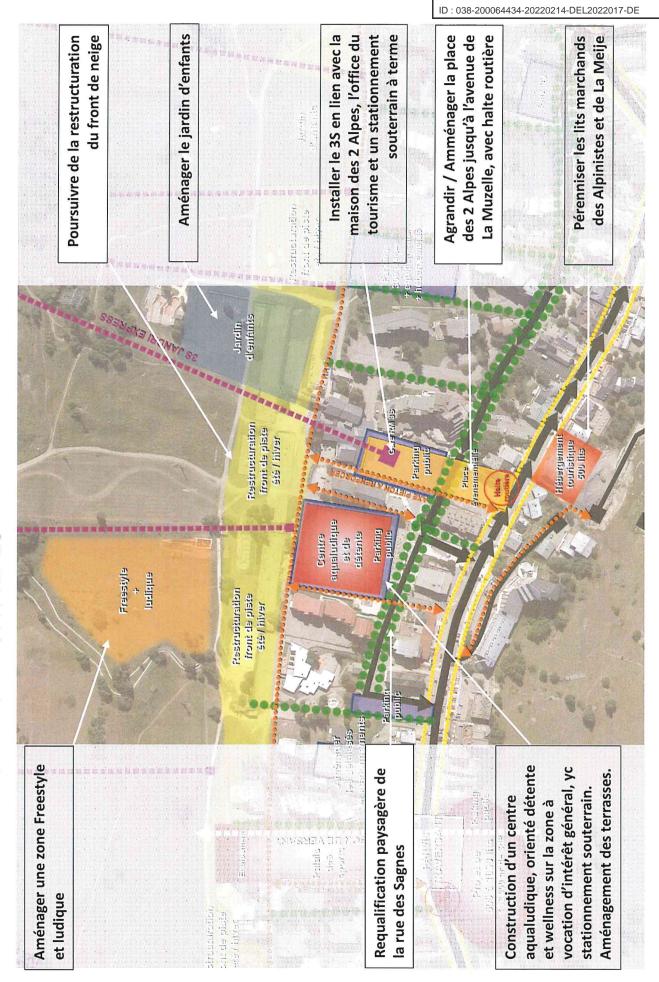
Affiché le

ID: 038-200064434-20220214-DEL2022017-DE



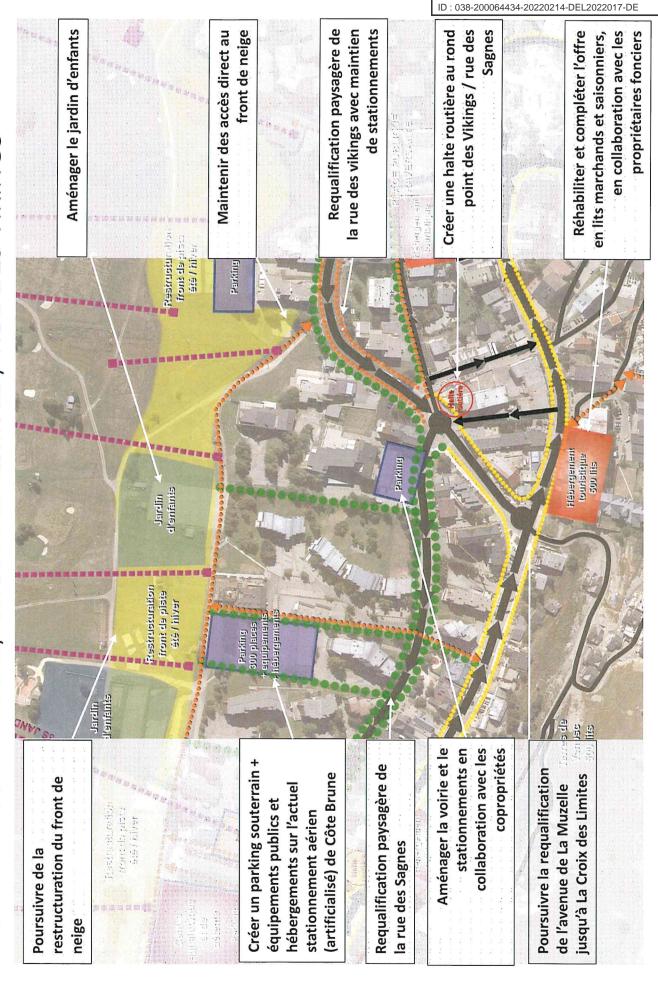


## SECTEUR - PLACE DES DEUX ALPES



Envoyé en préfecture le 07/04/2022 Reçu en préfecture le 07/04/2022

# SECTEUR — CÔTE BRUNE / CROIX DES LIMITES / RUE DES VIKINGS



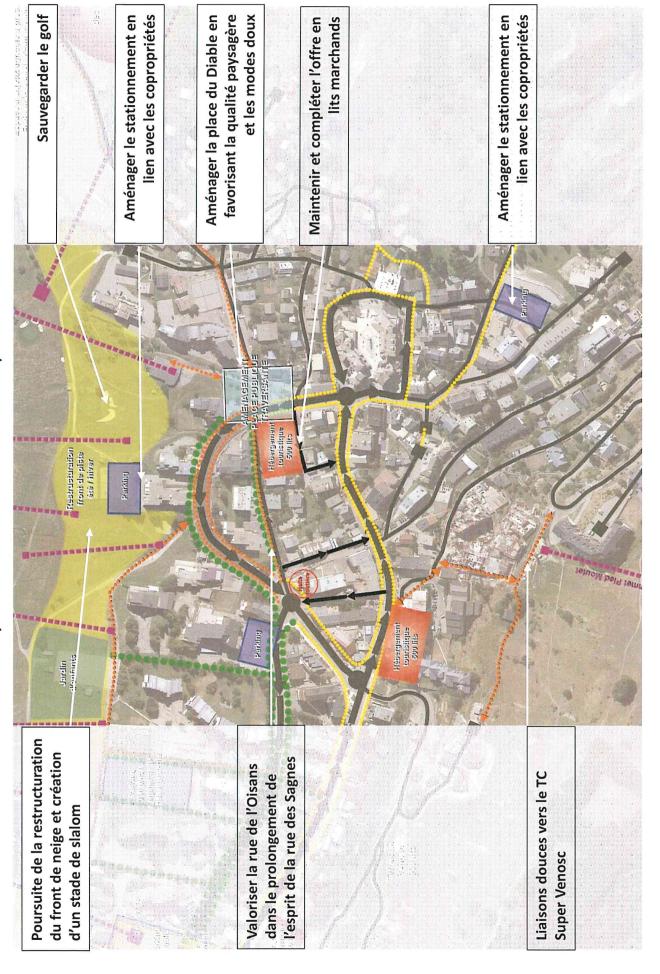
Envoyé en préfecture le 07/04/2022 Reçu en préfecture le 07/04/2022

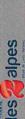
Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

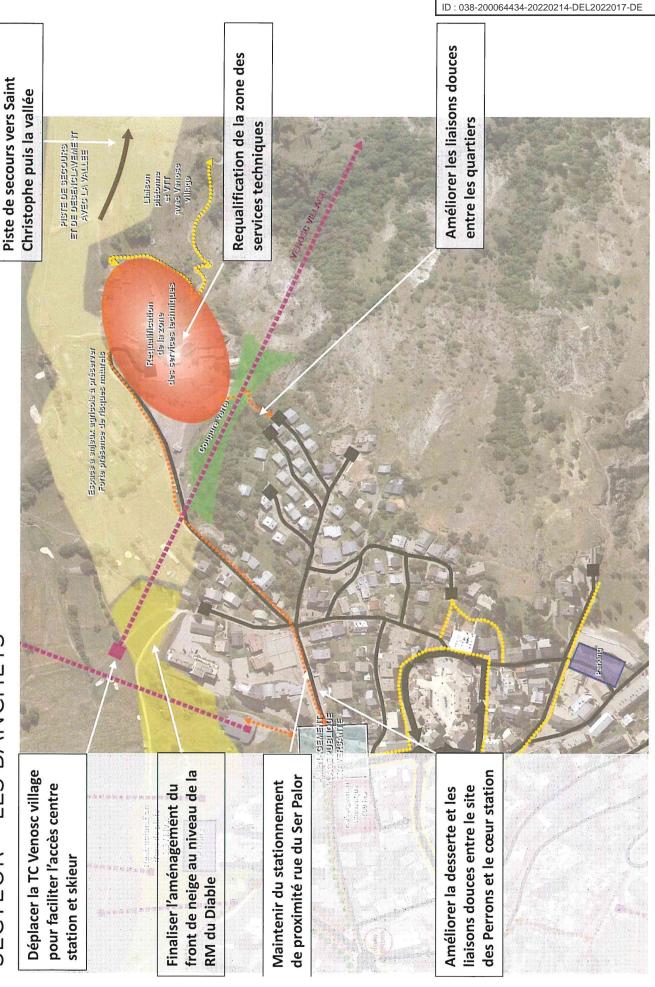
ID: 038-200064434-20220214-DEL2022017-DE







### SECTEUR – LES BANCHETS



Envoyé en préfecture le 07/04/2022 Reçu en préfecture le 07/04/2022

Envoyé en préfecture le 07/04/2022 Reçu en préfecture le 07/04/2022

